

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2025

---

**CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 966)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° AS42

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise la suppression de l'article 1<sup>er</sup> qui vise à imposer une régulation administrative à l'installation des médecins. On peut malheureusement redouter des conséquences dégradant de manière généralisée l'accès aux soins de premier recours par diminution des installations si cette mesure était adoptée. En décourageant l'installation des jeunes médecins diplômés par la remise en cause de la liberté d'installation, pilier fondamental de la médecine dite « libérale » ou « de ville », ce texte risque en l'état de pousser un nombre croissant de jeunes médecins vers d'autres professions, le dé-conventionnement, l'émigration ou la médecine salariée. Cette disposition ne fera qu'amplifier ne fera qu'amplifier le constat actuel : un quart des jeunes soignants refuse de travailler sur un poste fixe à la sortie des études. Afin d'éviter une aggravation de la dégradation de l'offre de soins, le présent amendement propose de supprimer l'article 1<sup>er</sup>.